



C.O.Ulis Section Basket



Bulletin d'inscription Saison 2018-2019

Création de licence Renouvellement de licence Surclassement

Renseignements :
06.46.16.34.44

Numéro de licence :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A remplir exclusivement par le Club

Nom :Prénom :

Féminin Masculin Date de naissance :Nationalité :

Adresse :

.....CP :Ville :

☎ Portable du joueur :☎ Domicile :

✉ du joueur (euse) :@.....

☎ Portable de la mère :☎ Portable du père :

✉ de la mère :@.....

✉ du père :@.....

En cas d'urgence, prévenir :

Nom :Prénom :

☎ Domicile :☎ Portable :

En cas d'urgence, le C.O.U Les Ulis Basket se charge de contacter les pompiers qui évalueront la situation.

Pour les mineurs :

Je soussigné(e)en qualité de

Responsable légal du joueur (euse)

Autorise mon enfant à pratiquer le Basket-Ball au Club C.O.U Les Ulis et certifie sur l'honneur les informations fournies.

ALeSignature

Documents à fournir impérativement

- La fiche d'inscription complétée entièrement et lisiblement par les parents pour les mineurs
- 1 certificat médical du médecin de moins de 3 mois autorisant la pratique du basket-ball en compétition. En cas de surclassement, le certificat doit l'autoriser
- 1 photo d'identité récente 1 photocopie d'une pièce d'identité recto/verso du licencié ou livret de famille
- 1 autorisation de transport 1 autorisation de publication photo 1 autorisation de sortie pour les mineurs
- L'approbation du règlement d'intérieur 1 certificat d'assurance responsabilité civile (assurance scolaire pour les mineurs)

Les cotisations annuelles selon catégorie :

Catégorie	Cotisation
<input type="radio"/> 2011-2012 – U7 - Baby-Basket	180 €
<input type="radio"/> 2009-2010 – U9 - Mini-poussins(e)	180 €
<input type="radio"/> 2007-2008 – U11 - Poussin(ne)	180 €
<input type="radio"/> 2005-2006 – U13 - Benjamin(e)	
<input type="radio"/> 2003-2004 – U 15 - Minime	195 €
<input type="radio"/> 2001-2002 – U17 - Cadet (ette)	
<input type="radio"/> 1998-1999-2000 – U20 - Junior	
<input type="radio"/> 1997 et + - Senior	195 €
<input type="radio"/> Loisirs Adultes Mixte	135 €
<input type="radio"/> Supporter – Non-joueur (euse)	25 €

Pour vous aider à payer votre licence sportive :

De 6 à 15 ans	Ticket Loisir	26 à 130 €	CAF de l'Essonne
De 16 à 18 ans	Carte Jeune 91	140 €	Conseil Général de l'Essonne
Tous publics (1)			
	A partir de 2 adhésions	10 €	Club Basket des Ulis

Si vous êtes salarié d'une entreprise avec un comité d'entreprise, n'hésitez à vous en rapprocher.

(1) Non valable pour les mutations)

Votre cotisation

Catégorie : Cotisation à régler :€

Espèces

Paiement comptant

Chèque

Nom de la banque :

Nom et prénom de l'émetteur :

Paiement comptant

Paiement en 2 fois

1) Chèque N°

Date de dépôt :

2) Chèque N°

Date de dépôt :

Vos chèques ne doivent en aucun cas être antidatés et seront à remettre tous en même temps.

Ticket Loisir CAF remis au Club le :

Ticket Loisir CAF remis au bénéficiaire le :

Attestation pour CE remise au bénéficiaire le :

A savoir :

La cotisation doit préalablement être réglée en totalité pour toute facture, attestation d'inscription, justificatif des tickets loisirs (Bon CAF) ou demande d'aide sociale(CCAS).

Nous remplissons et vous renvoyons le bon CAF que vous devez faire parvenir à la CAF pour remboursement de la cotisation.

Règlement sportif au C.O.Ulis Basket-Ball



Art 1 - Le présent règlement sportif comporte 30 articles.

Art 2 - Le présent règlement sportif est affiché au gymnase de l'Epi d'Or et doit être respecté par tous les licenciés et leurs accompagnateurs.

Art 3 - Tout joueur du club a la charge de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Art 4 - Toute manifestation ou communication aux joueurs se fait par voie d'affichage au gymnase L'Epi d'Or.

L'inscription

Art 5 - L'entraîneur doit accepter sur le terrain d'entraînement uniquement les joueurs inscrits au C.O.U. Basket-Ball.

Art 6 - L'encaissement de la cotisation peut se faire en quatre fois maximum (fin septembre / fin octobre / fin novembre / fin décembre) à condition de donner tous les chèques à l'inscription en indiquant la date de débit au dos. Si l'inscription devait se produire après ces 4 dates, la section se réserve le droit d'encaisser les chèques immédiatement.

Art 7 - Tout licencié inscrit en cours de saison devra payer la même cotisation qu'un licencié inscrit en début de saison.

Art 8 - Aucun remboursement de cotisation (partiel ou total) ne sera effectué en cours de saison.

Art 9 - Les inscriptions et réinscriptions se font en fin de saison, voire au début de la saison suivante. Tous les papiers nécessaires à l'inscription doivent être amenés en une seule fois.

Art 10 - Par son inscription, le joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et tous les matchs où il aura été sélectionné. Si pour des raisons exceptionnelles le joueur est absent, il en avertira l'entraîneur au préalable.

Art 11 - Tout licencié accepte qu'un fichier informatique soit constitué. Les informations ne peuvent être que d'ordre à gérer les membres du club (coordonnées, état de l'inscription, numéro de licence, âge). Ce fichier peut être communiqué aux membres du club et au C.O.U. général dans le seul but de communication.

Art 12 - Les équipements seront distribués en début de saison et doivent être rendus en fin de saison (fin juin au plus tard) à l'entraîneur. Si un joueur ne rend pas son maillot, son inscription sera refusée la saison suivante.

Les matchs à domicile

Art 13 - Les horaires des matchs sont affichés dès le lundi soir au gymnase C.O.U basket-ball par le correspondant du club.

Art 14 - L'accès dans la salle n'est réservé qu'aux joueurs licenciés du club et de l'équipe adverse ayant des baskets propres aux pieds. Les accompagnateurs doivent aller dans les tribunes.

Art 15 - Les joueurs ne peuvent entrer dans le gymnase qu'uniquement en présence d'un responsable du club ou d'un adulte licencié et responsabilisé pour l'occasion.

Art 16 - Il est formellement interdit de se suspendre aux paniers.

Les matchs en déplacement

Art 17 - Le transport pour les matchs en déplacement se fait par voitures particulières des parents des joueurs. Le capitaine et l'entraîneur s'assureront du nombre de voitures pour l'accompagnement aux matchs en déplacement. Il est formellement interdit de prendre dans une voiture plus de personnes que la loi ne le prévoit. L'entraîneur désignera les joueurs qui ne pourront être transportés.

Art 18 - Le club propose à tous ses adhérents l'assurance de la FFBB AIG Europe. Elle n'est pas obligatoire. En cas d'accident à l'entraînement ou en match, les parents peuvent demander auprès d'un dirigeant du club une fiche de déclaration d'accident (si le licencié a demandé et payé l'assurance en début de saison).

Les ballons

Art 19 - Les joueurs sont responsables des ballons attribués mis à disposition des équipes en début de saison. Les ballons ne doivent pas quitter le gymnase (sauf pour des rencontres en déplacement et dans ce cas, sous la responsabilité de l'entraîneur). La perte, le vol ou la dégradation volontaire entraînera le remboursement de la part du responsable ou de toute l'équipe.

Art 20 - Les ballons doivent être utilisés uniquement en salle.

L'entraînement

Art 21 - Les horaires des entraînements affichés correspondent à l'heure de disponibilité de la salle. Le joueur doit arriver 10 mn avant pour se mettre en tenue et être à l'heure.

Art 22 - Les parents doivent venir chercher leur enfant, ou l'autorisent à partir seul, après la fin de l'entraînement. La douche après l'entraînement ou le match est recommandée.

Art 23 - Hors de la salle, ainsi qu'avant et après les horaires d'entraînement ou de match, le joueur mineur est sous la responsabilité de ses parents.

Art 24 - A l'entraînement le joueur doit être en tenue de sport (en short de préférence) et avoir des baskets propres prévues uniquement pour le sport en salle.

Art 25 - Les montres et les bijoux doivent rester à la maison. Le joueur ne doit rien laisser dans les vestiaires. Le joueur est responsable de ses propres affaires.

Sanctions

Art 26 - Les frais occasionnés par un forfait sont à payer par tous les joueurs de l'équipe.

Art 27 - Les frais occasionnés par un dossier de discipline (fautes techniques / faute disqualifiante) sont à régler par le joueur fautif.

Art 28 - La réinscription pour la saison suivante n'est pas acquise d'office. Les retards, les absences, les exclusions, les mauvais comportements ou le manque de motivation peuvent entraîner le refus de la réinscription du joueur.

Art 29 - L'entraîneur est autorisé à exclure tout joueur lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de son entraînement (retard, attitude ...). Il en fera un rapport au bureau.

Art 30 - Un entraîneur peut proposer au bureau l'exclusion d'un joueur qui n'aurait pas respecté ce règlement.

Bonne saison sportive au C.O.U. Basket

Approbation règlement sportif C.O. ULIS basket-ball

Nom + Prénom joueur / joueuse

Date :

Signature joueur(se) majeur(e) ou parents précédée de « lu et approuvé »

AUTORISATIONS

Chaque mineur désirant s'inscrire à la section basket-ball devra faire signer cette fiche à l'un de ses parents / tuteur légal. Sans l'autorisation parentale de déplacement, un mineur ne sera pas convoqué aux manifestations organisées en déplacement

AUTORISATION PARENTALE DE DEPLACEMENT

Je soussigné(e) M., Mme

Demeurant à

Père, mère, tuteur ou responsable légal * de l'enfant

(* rayer la mention inutile)

Nom..... Prénom

M'engage à véhiculer (sous réserve de mes disponibilités) mon enfant ainsi que ses camarades de jeux aux matches / tournois en déplacements. Dans l'impossibilité d'accompagner, j'autorise les dirigeants ou les éducateurs de la section basket-ball du C.O. ULIS ou à défaut un autre parent, à conduire avec leurs véhicules mon enfant. Je dégage le club et la personne procédant gracieusement à ce transport de toute responsabilité en cas d'accident durant ces déplacements

Fait aux Ulis, le

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

AUTORISATION PARENTALE DE PUBLICATION DE PHOTOS

J'autorise les dirigeants du C.O.ULIS Basket-ball à utiliser à titre gratuit, la photographie de mon enfant, pour l'ensemble de ses supports de communication (dépliants, plaquettes, affiches, site Internet, Vivre aux Ulis, Facebook...). Les légendes jointes à ces photographies ne devront pas porter atteinte à notre réputation ou à notre vie privée.

Fait aux Ulis, le

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE DU GYMNASSE APRES LES HORAIRES D'ENTRAINEMENT

Je soussigné(e) M., Mme

Demeurant à

Père, mère, tuteur ou responsable légal * de l'enfant

(* rayer la mention inutile)

Nom..... Prénom

Autorise mon enfant à quitter le gymnase seul après les horaires d'entraînements.

Fait aux Ulis, le

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)